

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**  
**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**AIDE FAMILIAL : STAGE D'INTEGRATION**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 81 50 02 U 21 D2</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020,  
sur avis conforme du Conseil général**

# **AIDE FAMILIAL : STAGE D'INTEGRATION**

## **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

### **1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, *en situation d'activité professionnelle*, de s'intégrer dans une équipe pluridisciplinaire.

En particulier, cette unité d'enseignement permettra à l'étudiant de développer ses capacités à :

- ◆ s'exercer à la fonction d'aide familial dans le respect des personnes, des règles déontologiques et des missions du service qui l'accueille ;
- ◆ analyser, évaluer et adapter son action professionnelle ;
- ◆ faire rapport de son expérience professionnelle.

### **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

#### **2.1. Capacités**

- ◆ accomplir, dans le respect des règles déontologiques, des tâches communes aux fonctions d'aide familial et d'aide-soignant ;
- ◆ travailler en équipe ;
- ◆ adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ;
- ◆ rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) aux consignes données par le(s) chargé(s) de cours ;

*au départ d'une situation donnée,  
au travers d'un travail écrit ou oral,*

- ◆ identifier les principaux éléments relatifs à la législation sociale et de les commenter ;
- ◆ placer la situation dans le cadre institutionnel ;
- ◆ décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;

- ◆ repérer les règles de déontologie applicables à la situation.

## 2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement : « STAGE D'INSERTION DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 06 U 21 D2 et « APPROCHE CONCEPTUELLE DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 05 U 21 D2 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

## 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'accomplir, dans le respect des règles déontologiques, les tâches relevant du profil professionnel d'aide familial ;
- ◆ de travailler en équipe dans le cadre d'un service d'aide à domicile ;
- ◆ d'adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et de développer des attitudes d'ouverture visant à l'intégration dans une équipe de travail ;
- ◆ de rédiger le(s) rapport(s) *en utilisant le vocabulaire lié à la profession et dans le respect des usages de la langue française et des consignes données par le(s) chargé(s) de cours.*

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité des tâches accomplies et des attitudes développées,
- ◆ l'objectivité des informations récoltées et transmises,
- ◆ le degré de précision, de concision, de pertinence et de cohérence du rapport,
- ◆ la capacité de prise de recul,
- ◆ la valeur critique de l'auto-évaluation.

## 4. PROGRAMME

### 4.1. Programme pour l'étudiant

*Dans le respect de la déontologie propre au métier, dans les limites de sa mission et des contraintes institutionnelles, à partir de situations professionnelles vécues sur le terrain,*

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'intégrer les acquis théoriques ;
- ◆ de collecter, par l'observation, la consultation des écrits et le questionnement de l'équipe, les informations requises pour les activités spécifiques du stage ;
- ◆ d'analyser le fonctionnement et les composantes du service d'aide à domicile en vue de s'intégrer au travail de l'équipe ;
- ◆ de réaliser les tâches relevant de l'exercice du métier d'aide familial dans le cadre de l'accompagnement du bénéficiaire :
  - ◆ organiser le déroulement de ses activités en s'adaptant aux particularités du bénéficiaire, de la famille, de son entourage et du service ;
  - ◆ veiller à la satisfaction des besoins du bénéficiaire ;

- ◆ exécuter les tâches courantes de la vie quotidienne en veillant à solliciter la participation du bénéficiaire et de l'entourage ;
- ◆ analyser les difficultés rencontrées chez le bénéficiaire en situant son action d'aide au sein de l'équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ proposer, en accord avec l'équipe, des scénarios d'adaptation visant l'amélioration de la qualité de vie du bénéficiaire dans le respect de son projet de vie ;
- ◆ d'établir une relation professionnelle avec le bénéficiaire, son entourage et les autres intervenants professionnels ;
- ◆ de transmettre au service les informations succinctes et objectives indispensables à la progression du travail de l'équipe ;
- ◆ d'analyser, d'évaluer les résultats de ses actions et de les adapter ;
- ◆ d'approfondir son questionnement par rapport à son identité professionnelle en tant qu'aide familial.

#### **4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement**

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'explicitier et de négocier éventuellement les termes des contrats de stage entre les divers intervenants ;
- ◆ de gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec les services d'aide aux personnes ;
- ◆ d'amener l'étudiant à établir le lien entre les contenus méthodologiques de la formation et la description de ses observations sur le terrain ;
- ◆ de permettre à l'étudiant de se situer face aux axes essentiels de la formation et de l'amener à une plus grande autonomie d'action ;
- ◆ d'aider l'étudiant à relater des faits avec clarté et précision en distinguant faits observés et interprétations personnelles ;
- ◆ d'aider l'étudiant à approfondir et à élargir sa réflexion, ainsi qu'à améliorer sa compréhension du milieu et des relations professionnelles ;
- ◆ de préciser à l'étudiant les consignes (contenus, forme) relatives à la rédaction des rapports de stage ;
- ◆ de superviser l'étudiant et d'évaluer son apprentissage ;
- ◆ d'accompagner l'étudiant dans son auto-évaluation en gardant une perspective évolutive ;
- ◆ d'accompagner l'étudiant dans le choix de la profession visée.

#### **5. CHARGE DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

#### **6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Sans objet.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 300 périodes

Code U

Z

7.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement de stage	PP	O	20